

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
RUE DE GRINHARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS TEMPORAIRES DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2024/ST/601,

LE MAIRE DE MAYENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment ses articles R417-10/II 10°, R417-11, R325-14, R411-25,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité publique et notamment celle des piétons et des automobilistes,

CONSIDÉRANT que la SARL AU CŒUR DES JARDINS – ZA de l'Antinière 3 – 53150 MONTSURS doit procéder à la taille d'une haie bordant la chaussée, rue de Grinhard

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et d'autoriser l'occupation du domaine public,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} – Une circulation alternée par panneaux B15-C18 est mise en place au droit du n° 832 rue de Grinhard, afin de permettre à la SARL AU CŒUR DES JARDINS de procéder aux travaux énoncés ci-dessus. Ladite entreprise est autorisée à occuper le domaine public.

Article 2 – Le présent arrêté porte sur la **journee du MERCREDI 27 NOVEMBRE 2024.**

Article 3 - La signalisation appropriée, utile et nécessaire à la sécurité des usagers et des riverains, entre autres un renvoi piétons, est fournie et mise en place par la SARL AU CŒUR DES JARDINS. L'entreprise est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Celle-ci doit être conforme à la réglementation en vigueur à la date d'exécution des travaux.

Article 4 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Mayenne et Monsieur le commandant de la brigade de proximité, gendarmerie de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DESTINATAIRES :

M. le commandant de la brigade de proximité
Service Voirie
Service Espaces Verts
SARL AU CŒUR DES JARDINS
Agents de Surveillance de la Voie Publique

LE MAIRE DE MAYENNE,
certifie avoir affiché ce jour le présent
arrêté dans les lieux et formes accoutumés.

MAYENNE, le **18 NOV. 2024**

Le Maire, **Jean-Pierre LE SCORNET**

